



ANNEE 2022

SEANCE PUBLIQUE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n°

2022093

Date de convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 15/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	16
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	22

Vote : 22

Pour : 22 (dont 6 pouvoirs)

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 décembre 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE (*quitte la salle et ne prend pas part au vote*), Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Jean-Baptiste HALTY, Cédric BRESAC (*arrivé à 19h05*), Arnaud PAVLOVSKY (*arrivé à 19h10*).

Mmes Valérie RECART, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Nathalie HARAN.

Absents excusés : Mme Guénaël LE CAM (*pouvoir à Mme Sylvie ITHOURRIA*), Mme Maud BARRAL (*pouvoir à M. Yannick BASSIER*), Bénédicte LARCEBEAU (*pouvoir à Mme Fleur BEYRIS*), M. Frédéric ETCHEGARAY (*pouvoir à M. Philippe ENSALES*), Mme Emmanuelle DALLET (*pouvoir à Mme Valérie RECART*), Mikel AMILIBIA (*pouvoir à Mme Marie ROSPIDE*).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

O.J n°12 : Désignation d'un adjoint pour signer les actes d'urbanisme

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, *adjoint au maire*

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, M. BASSIER expose à l'assemblée, qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, lorsque les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme sont délivrées au nom de la Commune, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...), soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il précise que cette désignation peut se faire au cas par cas ou pour toute la durée du mandat.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

DESIGNE

pour toute la durée du mandat, Mme Emmanuelle DALLET, à l'effet de prendre les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme, lorsque le Maire est intéressé à l'affaire.

Fait à Bassussarry, le 14 décembre 2022.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

